

Rétrospective et enjeux d'une année cruciale pour la lutte contre les violences faites aux femmes

« *Tout ce que nous faisons pendant et après la crise du COVID-19 doit viser à construire des économies et des sociétés plus égalitaires, inclusives et durables. C'est peut-être la principale leçon à tirer de cette pandémie.* »¹

Organisation des Nations unies

A l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes de cette année 2020, marquée par la pandémie de COVID-19, cet article s'intéresse aux réponses apportées – ou à apporter – dans la gestion des violences faites aux femmes, pendant et après la crise sanitaire.

Les politiques de confinement, en France et à l'international, adoptées dans l'objectif d'enrayer la propagation du virus, mais aussi la fermeture des écoles et de certains de services, la restriction des déplacements, et avec elles la réduction des interactions sociales et l'aggravation des conditions socio-économiques, exacerbent la vulnérabilité des femmes face à leur conjoint violent.

A l'échelle internationale, cette situation est subie par des milliers de femmes. Rappelons que la protection juridique des femmes victimes de violences conjugales n'existe pas dans tous les pays : aujourd'hui, à l'échelle mondiale, 155 économies² - sur 190 - ont adopté des lois spécifiques aux violences domestiques, sans que cela ne signifie que ces lois sont effectivement appliquées ou qu'elles se conforment aux recommandations internationales. En France, la prise en compte de ces violences dans notre législation reste récente. Elle s'est renforcée au fil des années, avec plus récemment la promulgation de la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille et celle du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales, dans la lignée du « *Grenelle contre les violences conjugales* » organisé en 2019.

Dans certaines régions du monde, cette crise sanitaire s'ajoute à une crise humanitaire plus globale et vient augmenter, pour les femmes, jeunes filles et enfants qui vivent dans des situations de grande précarité, les risques d'abus sexuels, de prostitution forcée et de mariage précoce.³

¹ Traduit par l'auteure. Texte d'origine : « *Everything we do during and after the COVID-19 crisis must aim to build more equal, inclusive and sustainable economies and societies. This is perhaps the clearest lesson emerging from the pandemic.* », extrait du dossier United Nations, *Policy brief: The impact of COVID-19 on Women*, 9 avril 2020.

² Le terme « économie » repris ici est celui utilisé dans le rapport Banque mondiale. 2020. *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2020*. et peut être défini comme « *ensemble des activités d'une collectivité humaine relatives à la production, à la distribution et à la consommation des richesses* » (dictionnaire Larousse).

³ *Covid 19 : les femmes réfugiées et apatrides davantage menacées de violences en temps de crise (HCR)*, 20 avril 2020, news.un.org

Outre l'augmentation des risques de violences sexistes, les impacts de la pandémie sur l'économie, la santé et le marché du travail sont plus fortement ressentis par les femmes dans le monde :

- (i) les femmes gagnent généralement moins, épargnent moins et occupent des emplois plus précaires ;
- (ii) elles représentent à l'échelle mondiale 70% du personnel de santé et sont plus susceptibles d'être exposées à la pandémie du fait du poste qu'elles occupent, en particulier les infirmières, sages-femmes et agent de services des établissements de santé (blanchisserie, entretien, restauration) ;
- (iii) la réallocation des ressources rend l'accès aux services de santé sexuelle et génésique (incluant l'accès à la contraception et à l'avortement) plus difficile et augmente les risques de mortalité et morbidité maternelles.

*« Les répercussions sur les femmes sont amplifiées, car elles subissent des formes multiples et croisées de discrimination dans des situations de fragilité, de conflit et d'urgence, où les capacités institutionnelles et les services sont limités. »*⁴

Organisation des Nations unies

I. Les violences conjugales dans le contexte de la pandémie de COVID-19

« Les victimes méritent une vraie réponse de l'Etat ; toute carence de celui-ci dans le traitement de ces violences revient à donner raison aux auteurs de violences. »

Annick Billon, présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Selon Monsieur Edouard Durand, juge des enfants au tribunal de grande instance de Bobigny, le confinement a pour effet, outre l'isolement des victimes avec leur agresseur⁵ qui vient augmenter le risque de violences, de rendre la détection de celles-ci plus difficile⁶.

Les mesures de confinement et quarantaine ont également pour corolaire une plus complexe mise en application des dispositifs de protection des victimes, dont l'éloignement du conjoint violent et la prise en charge de la victime en cas de danger. Les dispositifs existants ont fait l'objet d'une présentation détaillée dans une précédente publication de l'AADH.⁷

Dans son rapport intitulé *« Sur le bilan de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants au sein de la famille : conséquences du confinement, défis du déconfinement »* déposé le 7 juillet 2020, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dresse un bilan sur les violences intrafamiliales commises pendant la première période de confinement en France. Ce rapport d'information est le résultat d'un cycle d'auditions et de réunions organisé par la délégation aux droits des femmes de mars à juin 2020.

⁴ Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, *Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles*, 30 juillet 2020.

⁵ « [...] le confinement est au service de la stratégie de l'agresseur, puisqu'il lui offre l'isolement de ses victimes avec le sien. Nous savons que les sujets violents ont, dans leurs traits de personnalité, l'intolérance à la frustration ; or le confinement est en soi une frustration. Il met à la disposition de l'agresseur, isolés avec lui dans le foyer et soumis à des restrictions de déplacement, la femme et les enfants qui sont ses victimes. C'est pourquoi nous avons craint, dès les premières heures du confinement, une augmentation très importante des passages à l'acte. » Extrait du compte rendu de l'audition de Monsieur Edouard Durand.

⁶ « [...] le confinement nous a fait perdre nos yeux : d'une certaine façon, il a augmenté la cécité des institutions et des professionnels de la protection. S'agissant par exemple, pour le juge des enfants que je suis, du repérage des violences faites aux enfants, en perdant l'école, nous avons perdu l'institution qui est en première ligne dans les processus de signalement des enfants en danger. » Extrait du compte rendu de l'audition de Monsieur Edouard Durand.

⁷ François Barrière, Aurore Martinelli, *Lutter contre les violences conjugales, y compris lors de la crise du Covid-19*, 5 mai 2020

A. Les dispositifs de protection des victimes de violences

- Les outils de signalement et de dénonciation des violences

En France, le numéro 3919, mis en place en 2017 et destiné à l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences, a connu un accroissement des appels entre les mois de mars et mai⁸. En complément, le numéro de SMS 114, initialement destiné aux personnes sourdes et malentendantes et dont l'utilisation a été étendue aux femmes victimes de violence conjugales, a enregistré un nombre important de signalements (2 000 messages pour le seul mois d'avril 2020⁹).

Dans la perspective du maintien de ces deux dispositifs¹⁰, Madame Ernestine Ronai a souligné devant la délégation parlementaire : ces deux outils doivent perdurer « *dans le respect de leurs périmètres respectifs : l'écoute et l'orientation des victimes pour le 3919, l'urgence pour le 114* », ce dernier devant rester un « *numéro d'urgence permettant des appels discrets quand la victime a du mal à s'isoler.* »¹¹

D'autres mesures de signalement ont été mises en œuvre, notamment les dispositifs d'alerte dans les pharmacies - l'opération visant à permettre aux victimes de se signaler en prononçant « masque 19 » - et les points d'accueil dans les centres commerciaux, étant toutefois précisé, comme l'a rappelé Maître Isabelle Steyer que ces dispositifs ne doivent pas « *occulter le rôle de l'autorité qui doit intervenir, à savoir le service de police. Pour qu'il y ait une intervention, il faut que la femme se présente au commissariat, dépose une plainte, et qu'il y ait une réponse en temps réel.* »¹²

Dans ses conclusions, la délégation parlementaire encourage également le développement de campagnes d'information afin de favoriser le signalement et la dénonciation, par les proches de victimes, des violences dont ils sont susceptibles d'avoir connaissance.

Notons que, dans cette perspective de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, des formations en ligne gratuites sont proposées par le collectif #NousToutes, pour identifier et détecter les mécanismes de violence, avec l'objectif de « *donner des éléments de base sur la question des violences sexistes et sexuelles : définitions, chiffres clés, mécanismes des violences, que dire à une victime* »¹³.

- Une plateforme d'hébergement d'urgence pour les conjoints violents

La première période de confinement a permis d'expérimenter la mise en place d'une plateforme d'hébergement d'urgence pour les auteurs de violences conjugales, confié au Groupe SOS Solidarités, dans l'objectif de permettre l'éviction effective du conjoint violent, élément central pour la protection des victimes et d'autant plus crucial dans un contexte de « *huis clos familial menaçant* ».

⁸ L'agence ONU Femmes rapporte une multiplication par cinq des appels aux numéros d'urgence de signalement des violences liées à la pandémie dans certains pays (UN Women, *Quelques faits et chiffres : la violence à l'égard des femmes et des filles*, unwomen.org).

⁹ Les statistiques présentées reprennent celles du rapport de la délégation parlementaire.

¹⁰ Notons toutefois les réserves exprimées concernant la mise en concurrence de l'attribution du 3919 par la délégation aux droits des femmes « *inquiète des conséquences [...] sur la qualité de l'écoute offerte aux victimes* ».

¹¹ Extrait du compte rendu de l'audition de Madame Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, co-présidente de la commission Violences de genre du Haut Conseil à l'égalité (HCE), en date du 20 mai 2020.

¹² Extrait du compte rendu de l'audition de Maître Isabelle Steyer, avocate, en date du 20 avril 2020.

¹³ <https://www.noustoutes.org/sinformer/>

La pérennisation de cette plateforme est considérée par Monsieur François Molins comme nécessaire « *afin de promouvoir une véritable culture de la protection des victimes, indispensable en matière de lutte contre les violences conjugales* »¹⁴.

Parmi les quatre axes d'amélioration du traitement des violences conjugales par la chaîne pénale présentés dans son rapport, la délégation aux droits des femmes encourage la continuation, après la crise sanitaire, des « *progrès constatés pendant le confinement pour généraliser l'éviction du conjoint violent.* ».

B. Le dépôt de plainte par la victime, élément déterminant du traitement des violences

Premier maillon de la chaîne judiciaire, le dépôt de plainte est un élément déterminant du traitement des violences et constitue l'un des enjeux majeurs du contexte sanitaire actuel.

Lors de leurs auditions respectives devant la délégation aux droits des femmes, Maître Isabelle Steyer, Monsieur Luc Frémot et Monsieur Edouard Durand ont souligné l'importance de l'accueil des victimes lors du dépôt de leur plainte :

- (i) pour Maître Steyer, il est important de prioriser « *la prise en compte de la gravité des faits et du risque vital pour la victime au moment du dépôt de plainte* » et « *la réactivité en temps réel des services de police et de justice dans le traitement pénal de la plainte* » ;
- (ii) Monsieur Luc Frémot s'est exprimé ainsi : « *La parole des femmes ne sera vraiment libérée que lorsqu'une femme pourra vraiment se rendre en confiance dans un commissariat de police, qu'elle y sera reçue dignement par une personne formée, qu'elle pourra y formaliser sa plainte sans être aiguillée vers une main courante, et que cette femme pourra effectuer ces démarches parce que la société la protège et que le parquet et les procureurs de la République donneront à sa plainte une vraie réponse.* »¹⁵ ;
- (iii) Monsieur Durand rappelle : « *Le nombre de plaintes a augmenté, mais ce qui nous intéresse, c'est la capacité des professionnels à recevoir les plaintes et à les traiter. C'est le seul moyen d'une issue pertinente pour les plaintes déjà déposées, et c'est même le seul pour aller dans le sens de l'augmentation du nombre des plaintes, indispensable à un meilleur traitement des violences.* »

Pour Monsieur Frémot, qui alertait, à l'occasion du Grenelle contre les violences conjugales, sur certains dysfonctionnements liés au refus de dépôt de plainte dans certains commissariats et gendarmeries¹⁶, la formation des forces de l'ordre en matière d'accueil des victimes, afin de mettre fin à la « *culture du doute, qui fait que dans l'esprit des policiers et des gendarmes une femme victime de violences a une part de responsabilité* » est centrale.

¹⁴ Extrait du compte rendu de l'audition de Monsieur François Molins, procureur général près la Cour de Cassation, en date du 11 juin 2020.

¹⁵ Extrait du compte rendu de l'audition de Monsieur Luc Frémot, magistrat honoraire, ancien procureur de la République de Douai en date du 28 mai 2020.

¹⁶ « *Lorsque je reçois des courriers de ces femmes qui disant qu'on les renvoie chez elle parce qu'elles n'ont pas de certificat médical, alors que ce n'est pas du tout une obligation ; qu'on les conduit à porter une main courante qui n'a aucun intérêt puisqu'il n'y aura pas d'enquête ; quand je sais qu'il y a des parquets qui classent ou font de simples rappels à la loi... il suffit de regarder dans les 85 féminicides qu'on vient de comptabiliser, ils annoncent des dysfonctionnements.* », propos recueillis par Franceinfo, 7 août 2019

Sur ce point, la délégation parlementaire relève, parmi les axes d'amélioration proposés, « *le renforcement de la formation des policiers et gendarmes à l'accueil des victimes de violences, annoncé à la fin du Grenelle, doit impérativement être poursuivi en dépit des contraintes de la période actuelle* ».

Notons qu'a également été évoquée la nécessité de former l'ensemble des acteurs judiciaires, dont les magistrats et les avocats, « *aux violences conjugales et sexuelles ainsi qu'à la prise en compte du psychotrauma* »¹⁷.

En conclusion de son rapport, la délégation aux droits des femmes plaide pour « *une remise à plat de tous les textes concernant ces violences dans la perspective de l'établissement d'une « loi-cadre » ambitieuse, traitant tous les aspects de ce fléau* ».

II. L'exacerbation des violences subies par les populations vulnérables

A. La situation des femmes migrantes, réfugiées et déplacées internes

L'augmentation des risques de violence à l'égard des femmes touche durement les populations vulnérables, dont font partie les migrants, réfugiés, déplacés internes et demandeurs d'asile. Au début du mois d'avril, Henrietta Fore, directrice générale de l'UNICEF, prévenait : « *La pandémie de COVID-19 pourrait dévaster les populations de réfugiés, de migrants et de personnes déplacées à l'intérieur du pays sans une action internationale urgente.* »¹⁸.

La détérioration des conditions socio-économiques liée à la pandémie accentue les difficultés rencontrées par les femmes migrantes et réfugiées et exacerbe leur vulnérabilité face aux violences¹⁹ :

- (i) l'agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)²⁰ a appelé les Etats à prendre en compte, dans leur politique de gestion de la pandémie, les risques accrus de violences contre les femmes et les jeunes filles réfugiées, migrantes et déplacées internes, auxquelles il est nécessaire d'assurer et garantir un accès aux services vitaux ;
- (ii) l'agence ONU Femmes (*UN Women*)²¹ rappelle que les femmes migrantes sont en première ligne de la pandémie : occupant des emplois essentiels mais mal rémunérés et précaires, elles sont exposées à un risque élevé de contamination, faisant face à des formes de discriminations et d'inégalités plus élevées, à la croisée de celles qu'elles subissent déjà du fait de leur statut.

Les violations des droits humains des migrants sont malheureusement répandues²² et la pandémie accentue les dangers auxquels ils sont exposés lors de leur parcours migratoire.

¹⁷ Extrait du compte rendu de l'audition de Maître Carine Durrieu-Diebolt, avocate, en date du 7 mai 2020.

¹⁸ UNICEF, *COVID-19 : les populations de réfugiés, de migrants et de personnes déplacées pourraient être dévastées*, 1^{er} avril 2020, unicef.fr.

¹⁹ L'étude menée par France terre d'asile « *Les Violences à l'égard des femmes demandeuses d'asile et réfugiées en France* » (2018) met en lumière la vulnérabilité des femmes migrantes et réfugiées face aux violences liées, notamment, à l'absence ou inadéquation du logement, au manque de ressources financières pour faire face aux besoins basiques et au manque de prise en compte des besoins spécifiques.

²⁰ UNHCR, *Les femmes et les jeunes filles déracinées et apatrides confrontées à une menace accrue de violences sexistes durant la pandémie de coronavirus*, 20 avril 2020, unhcr.org

²¹ UN Women, *Addressing the impacts of the COVID-19 pandemic on women migrant workers*, note d'orientation, 2020

²² En 2016, le rapport « *Detained and dehumanised* » de l'UNHCR alarmait sur les violences subies par les migrants en Lybie, pays de transit pour beaucoup de ceux qui souhaitent accéder à l'Europe. Les flux de migrants sont contrôlés par des groupes armés, gangs et trafiquants à travers l'ensemble du pays. Détenus dans des centres surpeuplés, sans accès aux soins, aux

Au Liban, sur fond de crise économique qui touche le pays depuis plusieurs mois, la pandémie expose les femmes à un risque accru de violences sexistes et sexuelles. L'ONG Plan International alarme sur l'augmentation de ces risques dans les camps de réfugiés - majoritairement syriens - et sur la difficulté d'accès aux soins et produits de première nécessité, telles que les protections hygiéniques²³.

Par ailleurs, les camps de réfugiés connaissent un risque de propagation du virus d'autant plus important que l'application des mesures de distanciation et des gestes barrières est rendue difficile par la promiscuité des habitants, amplifié par le manque d'accès aux soins et aux produits de première nécessité (savon, masques, etc.). « *Dans le camp de réfugiés de Dzaleka, au Malawi, des milliers de personnes vivent entassées, dans des habitations précaires et surpeuplées.* »²⁴ rapporte l'ONG.

Les faits de violence et de harcèlement sexuels auxquels sont exposés les migrants dans les camps sont accentués par les conditions d'accueil inadaptées²⁵. A Dzaleka, « *certaines filles ont peur que cette pandémie génère un nombre accru d'abus et d'exploitation sexuels.* ». Sur place, Plan International sensibilise et soutient la mise en place de dispositifs permettant aux habitants du camp de dénoncer les abus dont ils seraient témoins ou victimes.

L'agence ONU Femmes encourage la mise en œuvre par les Etats de politiques favorisant l'accueil des réfugiés et leur assurant une protection de leurs droits et à l'accès aux services essentiels. L'agence a notamment mis en avant l'annonce par le gouvernement portugais de la régularisation temporaire du statut des étrangers ayant déposé une demande de résidence pendant la pandémie²⁶.

B. L'augmentation des mariages d'enfants

« *L'impact de la COVID-19 sur l'avenir des filles et leurs rêves d'atteindre l'égalité entre les sexes au cours de leurs vies dépend de la manière dont le monde choisit d'agir maintenant.* »²⁷

Save the Children

Au Mozambique, qui est l'un des pays avec le taux de mariage d'enfants parmi les plus élevés au monde selon l'UNICEF - près de la moitié des filles sont mariées avant leurs 18 ans²⁸ - l'ONG Plan International alerte sur l'une des conséquences de la fermeture des écoles dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus : l'augmentation du nombre de mariage d'enfants imposés par leur famille. Sur place, l'ONG soutient des campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'éducation des enfants dans la lutte contre le mariage forcé des jeunes filles.²⁹

sanitaires, à l'eau potable et à la nourriture, ils sont exposés aux abus et violences tels que le travail forcé, la torture et l'exploitation sexuelle. Certains témoignent des viols et autres agressions sexuelles perpétrées à l'encontre des femmes et filles.

²³ Plan International, *Au Liban, la crise économique sans précédent et la pandémie de Covid-19 rendent la survie des filles encore plus difficile*, 4 mai 2020, plan-international.fr

²⁴ Plan International, *COVID-19 : La situation préoccupante des filles des camps du Malawi*, 29 mai 2020, plan-international.fr

²⁵ En 2018, dans les camps de Moria (Lesbos) et de Vathys (Samos) en Grèce, avec une population sur-excédant leur capacité d'accueil, l'UNHCR rapportait que certains lieux comme les sanitaires deviennent, après la nuit tombée, des « zones de non-droit » pour les femmes non accompagnées (UN, *Women and children threatened by sexual violence at refugee reception centres in Greek islands – UN*, 9 avril 2018, news.un.org).

²⁶ *Ibid.* p. 5.

²⁷ Traduit par l'auteure. Texte d'origine : « *The impact of COVID-19 on girls' futures and dreams of achieving gender equality within their lifetimes depends on how the world chooses to act now.* », extrait du rapport Save the Children, *The global girlhood report 2020*

²⁸ UNICEF, *Child marriage in Mozambique*, unicef.org

²⁹ Plan International, *Protéger les filles des mariages précoces pendant la pandémie du COVID-19*, 9 juin 2020, plan-international.fr

Dans son rapport « *The global girlhood report 2020* » l'ONG Save the Children présente un chiffre alarmant : 2,5 millions. C'est le nombre de filles exposées à un risque de mariage précoce dans les cinq prochaines années en répercussion des impacts économiques de la pandémie. Sur une seule année, ce sont près de 500 000 jeunes filles qui sont concernées.

Les jeunes filles et enfants mariés de manière précoce sont victimes de multiples violences, favorisées par l'isolement social, la déscolarisation et la pauvreté : mutilations génitales, grossesses prématurées - avec risques de mortalité et de morbidité maternelles - et violences physiques et sexuelles.

Les Nations Unies ont adopté au mois de novembre 2020 une résolution intitulée « *Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés* », dans laquelle ils expriment leurs inquiétudes :

« Notant avec une profonde inquiétude les effets de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises pour en contenir la propagation, dont la fermeture des écoles et les restrictions à la liberté de circulation, vont probablement accroître les risques auxquels sont exposées les filles, y compris les filles déjà mariées, ainsi que les femmes qui sont touchées par ces pratiques préjudiciables, notamment les risques associés à la violence sexuelle et fondée sur le genre, la traite des personnes et d'autres types d'exploitation, l'isolement social, les grossesses non désirées ou précoces, les fistules obstétricales, les mutilations génitales féminines et les difficultés économiques, ainsi que les soins et travaux domestiques non rémunérés dont une part disproportionnée est assumée par les femmes et les filles et le risque associé de ne pas retourner à l'école, et les difficultés à obtenir l'accès aux services de santé, compromettant la réalisation de leurs droits et leurs perspectives économiques futures, et que ces risques sont d'autant plus exacerbés dans les situations de crise humanitaire,

Notant également avec une grande inquiétude que les effets de la pandémie de COVID-19 non seulement exacerbent les causes profondes des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, mais encore détournent l'attention et les ressources internationales, régionales et nationales de la prévention et de l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés et d'autres pratiques néfastes, et que les mesures prises pour contenir la propagation de la COVID-19 ont en outre pour effet de retarder et de perturber les efforts déployés, notamment par la société civile et d'autres parties prenantes concernées, pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, en particulier au niveau local. ».

Cette résolution de l'ONU appelle la communauté internationale à prendre des mesures d'urgence, en réponses à la pandémie, et à poursuivre ces efforts sur le long terme, pour mettre fin aux mariages d'enfants partout dans le monde.

Conclusions

Au mois de septembre 2020, de nombreux.ses lycéen.ne.s ont répondu « *Il faut éduquer les jeunes et non couvrir les filles* »³⁰ suite aux propos de Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale. Rappelons que l'éducation a un rôle majeur à jouer dans la lutte contre les violences subies par les femmes, *via* des politiques de prévention et d'actions sur l'image de la femme.

« *Les violences envers les femmes sont parfois banalisées, voire encouragées par des stéréotypes. L'école a un rôle à jouer pour prévenir les violences entre jeunes, lutter contre des comportements sexistes et assurer une éducation au respect afin d'éviter que ne s'ancrent à l'âge adulte des comportements de domination générateurs de violences envers les femmes.* »³¹ .

Cette année a également été endeuillée par la disparition de plusieurs symboles de la lutte féministe :

- Ruth Bader Ginsburg, ayant consacré sa carrière, depuis ses années militantes jusqu'à ses fonctions de juge de la Cour Suprême des Etats Unis, contre les discriminations et l'inégalité envers les femmes³² ;
- Jacqueline Sauvage, victime des violences commises par son mari à son encontre et celles de ses enfants, dont l'histoire a secoué l'opinion publique à l'occasion de son procès ;
- Gisèle Halimi, avocate « *qui fut une des premières à mettre le mot avocat au féminin* »³³, très impliquée dans la lutte pour le droit des femmes, figure de la lutte pour dépenaliser l'avortement ;
- Hanane Al-Barassi, avocate libyenne défenseuse du droit des femmes, engagée dans la lutte contre les violences subies par les femmes qu'elle dénonçait en donnant régulièrement la parole aux victimes, assassinée au début du mois de novembre ;
- Diana E. H. Russel, sociologue sud-africaine qui a généralisé l'utilisation du terme « *fémicide* »³⁴ (en anglais « *femicide* »), crime commis par des hommes ayant pour victime une femme, auteure de nombreux ouvrages, publications et essais sur le thème des violences faites aux femmes³⁵.

L'héritage des combats menés par ces femmes imprènera certainement, dans les années à venir, celui contre les inégalités, les discriminations et les violences à l'égard des femmes.

³⁰ Propos recueillis par franceinfo « *Tenue "républicaine" : "Il faut éduquer les jeunes et non couvrir les filles", répondent des lycéennes à Jean-Michel Blanquer* », Guillemette Jeannot, 25 septembre 2020

³¹ « *La lutte contre les violences faites aux femmes* », viepublique.fr

³² Pour un panorama de sa carrière : « *Ruth Bader Ginsburg : un parcours exceptionnel (1933-2020)* », Johann Morri, La Revue des droits de l'homme, Actualités Droits-Libertés

³³ Extrait de la présentation de l'ouvrage « *Avocate irrespectueuse* », Gisèle Halimi (éditions Pocket), quatrième de couverture.

³⁴ La définition du terme « *fémicide* » entrera dans le dictionnaire Petit Larousse, édition 2021.

³⁵ Notamment : « *The Politics of Rape: The Victim's Perspective* » (1975), « *Sexual Exploitation: Rape, Child Sexual Abuse, and Workplace Harassment* » (1984), « *The Secret Trauma: Incest In The Lives Of Girls and Women* » (1986), « *Rape in Marriage* » (1990), « *Femicide in Global Perspective* » (2001).